

THE ALANGOUA AND COMOË GOLDFIELDS

The Alangoua and Comoë Goldfields

La mission d'Yerville
(*La Cocarde*, 22 juin 1903)

M. l'ingénieur Victor d'Yerville, l'inventeur, le promoteur, le fondateur, le lanceur de la Société The Alangoua and Comoë Goldfields, n'a pas daigné répondre aux questions que nous lui avons posées sur cette société dans le numéro de *La Cocarde* de lundi dernier 15 juin. Comme on s'en souvient, cette société a été constituée à Londres, suivant le régime de la loi anglaise, le 6 mars dernier, avec un capital nominal de 400.000 livres sterling (dix millions de francs) et elle avait pour but la mise en valeur de concessions minières et l'acquisition de mines et terrains métallifères situés dans la Côte-d'Ivoire.

On s'étonne toujours, et à bon droit, de voir des Français, ayant des concessions en territoire français, qui, dans un sentiment de patriotisme exalté, s'adressent aux Anglais pour constituer une société qui fait ensuite appel à l'épargne française. Ce sentiment prend la forme d'une maladie cérébrale aiguë qui affecte spécialement les concessionnaires des terrains miniers de la Côte-d'Ivoire et qui est connue sous le nom de francogalettanylophilantropie. C'est une terrible maladie dont peu en reviennent.

Quoiqu'il en soit, nous allons renouveler nos questions en les accentuant. M. l'ingénieur Victor d'Yerville nous fera-t-il cette fois l'honneur d'y répondre ? Nous l'espérons.

1° MM. les administrateurs de The Alangoua and Comoë Goldfields sont-ils actionnaires de la société ?

2° Comment espèrent-ils être admis à la cote officielle de la Bourse de Londres et comme conséquence à celle de Paris ?

3° La section IX de la loi de 1900 sur les sociétés a-t-elle été observée et le prospectus a-t-il été déposé à Somerset House, comme cela est prévu par cette section ?

4° Ce prospectus contient-il l'énonciation des contrats d'acquisitions passés par la société ainsi que le nom des parties qui y figurent ?

5° Dévoile-t-il, ainsi que l'exige la loi, les charges, clauses et conditions sous lesquelles ces contrats ont été faits ?

6° Où et quand les actionnaires qui ont le droit absolu de l'exiger peuvent-ils prendre connaissance de ces contrats ?

7° Quelle est le montant de la souscription minimum prévue pour pouvoir commencer à travailler ?

8° Quand les administrateurs espèrent-ils obtenir du Registrar à Somerset House le certificat d'autorisation ?

9° En vertu de quoi MM. Brown, Hogg et Harris, les trois administrateurs statutaires, ont-ils été remplacés par MM. Hoffmann, Morrison, Rappart, Cousin ¹, Moulignon ² et d'Yerville ?

10° La liste contenant les noms de ces derniers administrateurs a-t-elle été déposée à Somerset House ainsi que le veut la loi ?

Nous attendons la réponse de M. d'Yerville ou, à son défaut, celle des administrateurs.

John Stockbroker.

The Alangoua and Comoë Goldfields

Les Champs d'or de l'Alangoua et du Comoé

LA MISSION D'YERVILLE (*La Cocarde*, 29 juin 1903)

M. l'ingénieur Victor d'Yerville n'ayant pas répondu aux questions que je lui ai posées dans la *Cocarde* des 15 et 22 juin, au sujet de The Alangoua and Comoë Goldfields, et les administrateurs de cette société ayant gardé le même silence incompréhensible, le public est en droit de se demander si la Société des Champs d'or de l'Alangoua et du Comoé est une société dans le genre de The Ivory Coast Goldfields, The Consolidated Goldfields of the Ivory Coast, The Kokumbo, toutes sociétés frauduleuses, constituées en Angleterre et dont les actions ont été lancées, sur le marché français, par des syndicats de bandits, de voleurs et de filous.

En un mot, The Alangoua and Comoë Goldfields est-elle une escroquerie ?

That is the question.

Avant de répondre, je vais faire l'historique de cette société, je vais en étudier sa constitution et la suivre dans toutes les phases qu'elle a traversées jusqu'à ce jour.

Je rappellerai, d'abord, que cette société a été constituée à Londres, le 6 mars dernier, par :

- 1° M. Victor d'Yerville, ingénieur civil, Grand-Hôtel, Londres ;
- 2° M. Percy Ayles, solicitor, 2, Gresham Buildings, Londres, E. C. ;
- 3° M. C.-W. Brown, solicitor, 2, Gresham Buildings, Londres, E. C. ;
- 4° M. H.-G.-A. Hogg, clerc de solicitor, 183a, Gladstone Avenue, Noël Park, N. ;
- 5° M. F.-J. Baker, clerc de solicitor, 125, Frien-Barnet Road, Frien Barnet. N. ;
- 6° M. D.-A. Mc Neill, clerc de solicitor, Leigham Vale, Streatham, S. W. ;
- 7° M. Augustus W. Harris, clerc de solicitor, Woodhouse Road, Leytonstone, N. E.

Elle a été entrée et enregistrée à Somerset House, le 10 mars 1903, sous le n° 76.642.

Les frais d'incorporation s'élevèrent, savoir :

Pour honoraires et timbre	Liv. st.45.17.6
Pour droit de timbre sur le capital	Liv. st.1.000.0.0.
Ensemble	Liv. st. 1.045.17.6
ou en monnaie française	26.146 fr. 85.

¹ Albert Cousin (1850-1917) : fondateur de la Compagnie commerciale et agricole de la Casamance. Président ou administrateur d'une vingtaine de sociétés. Voir [encadré](#).

² James Dubois de Moulignon : président de la Société française d'exploration coloniale. Voir [encadré](#).

Toutes les formalités furent remplies par M. C.-W. Brown, l'un des fondateurs et solicitor de la Société.

Le siège social fut fixé dans les bureaux de M. C.-W. Brown, 2, Gresham Buildings, Basinghale Street, Londres, E. C., et le siège administratif se trouve à Paris, 18, rue de l'Arcade.

D'après le mémorandum d'association, le but pour lequel cette société a été créée était :

« La MISE EN VALEUR des concessions minières obtenues à la Côte d'Ivoire, par la [Société française d'exploration coloniale](#) et par le groupe connu sous le nom de « Mission d'Yerville », ainsi que l'acquisition de mines, de droits miniers et de terres métallifères dans la Côte d'Ivoire et dans l'Ouest-Africain français, etc. »

Le capital a été fixé à liv. st. 400.000 (10.000.000 de francs), divisé en 400.000 actions de liv. st. 1.0.0. (25 francs).

D'après les statuts, le nombre des administrateurs ne peut pas être moindre de trois et plus de neuf.

Les premiers administrateurs étaient :

M. C.-W. Brown, solicitor, 2, Gresham Building, Basinghall-Street, Londres, E. C.

M. H.-G.-A. Hogg, clerk de solicitor, 183a, Gladstone Avenue, Noël Park. N.

M. Augustus W. Harris, clerk de solicitor, 10, Woodhouse Road, Leytowstone. N. E.

Les administrateurs ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la société pour répondre de leur administration.

Ensuite est intervenu un contrat passé entre M. Victor d'Yerville, ingénieur, demeurant à Paris, rue de Téhéran, n° 3, et la société anglaise The Alangoua and Comoë Goldfields, représentée par MM. Albert Cousin et James de Moulignon, agissant en vertu d'une délégation du conseil d'administration de ladite société, en date du 22 mai dernier. Aux termes de ce contrat, M. d'Yerville A PROMIS de vendre à la Société The Alangoua and Comoë Goldfields une option d'une année et demie à des permis de recherches et d'exploration de terrains, situés à la Côte d'Ivoire, d'une superficie de 95.270 hectares et MM. Cousin et de Moulignon, au nom de la Société, ONT PROMIS d'acheter ladite option.

Le prix, moyennant lequel cette vente doit avoir lieu, a été fixé à 300.000 actions considérées comme entièrement libérées et représentant une somme de sept millions cinq cent mille francs (7.500.000 francs), et au paiement en argent d'une somme de liv. st. 4.000 (100.000 francs), devant être payée au plus tard le 31 décembre prochain (1903).

Une simple constatation en passant.

Il y a deux secrétaires : un au siège social, à Londres, qui est M. Ernest Hunt ;

L'autre au siège administratif, à Paris, qui est M. P. Boulanger.

Le secrétaire, au siège social, a une très grande responsabilité : pour des infractions à la loi sur les sociétés et pour des fautes commises en dehors de lui, il peut être condamné à de très fortes amendes et même à la prison.

Le secrétaire, au siège administratif, à Paris, M. P. Boulanger, n'a aucune responsabilité et ne peut être condamné ni à l'amende, ni à la prison ; son travail est insignifiant, et pour cela il touche un salaire de liv. st. 300 (7.500 francs).

À la date du 12 juin, présent mois, il avait été attribué 70.007 actions, savoir :

Aux sept fondateurs susnommés 7

À M. d'Yerville, ingénieur sus nommé 55.000

À M. E. S. Hugo, demeurant à Paris, avenue d'Antin, n° 67 5.000
 À M. S. Marrison ³, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n° 9 5.000
 À M. Georges Guénot ⁴, demeurant à Paris, rue ??? 5.000
 Ensemble 70.007

Depuis la constitution de la société, les premiers administrateurs ont disparu et ils ont désigné, pour les remplacer, des administrateurs ayant des titres susceptibles d'influencer la souscription.

Ces administrateurs ont lancé dans le public, en France, non pas un prospectus, mais une note élogieuse recommandant cette entreprise comme une affaire d'avenir. Cette notice, en 64 pages, contient un rapport sur les vingt-deux concessions que cette société prétend posséder, le tout accompagné de cartes et de photographies. C'est ainsi qu'on s'empare facilement de la crédulité publique.

Cette notice dit :

La Compagnie Alangoua and Comoë Goldfields Limited a pour objet l'exploitation de mines à la Côte d'Ivoire, les prospections dans cette Colonie et la formation de sociétés filiales d'exploitation. Ayant acquis le bénéfice des droits résultant d'arrêtés qui ont autorisé des recherches minières et des explorations dans les régions du Samwi, de l'Indenié, de l'Attié et du Baoulé, elle dispose ainsi des différents permis énoncés dans le tableau ci-joint.

N°	Noms des permis	Régions	Nature	Nombre d'hectares	Dates des arrêtés de concessions
1	Alangoua	Alangoua	Permis de recherches	7.854	17 août 1895 et 21 février 1901
2	M' Basso	—	—	3.848	30 juin 1902
	M' Basso	—	—	314	30 juin 1902
	Sud d'Ebilasokrou	Indenié	—	1.257	14 mai 1902
	Est d'Ebilasokrou	—	—	5.026	30 juin 1902
6	Village d'Akokrou.	—	—	5.026	30 juin 1902
7	Attiéréby	Bettié	—	2.060	30 juin 1902
8	Katasso	Sanwi	—	4.000	27 septembre 1901
9	Afferey	—	—	2.827	29 avril 1902
10	Bogne-Dibi	—	—	2.827	29 avril 1902
11	Akouakourou	—	—	2.000	7 août 1901
12	Dangoura	—	—	5.000	14 octobre 1901
13	Nuamo	—	—	5.000	14 octobre 1901
14	Attié (Abradine)	Attié	Permis d'exploration	11.760	(Demande)

³ Louis-Alexandre Morisson (et non S. Marrison)(1856-1926) : courtier assermenté au tribunal de la Seine et à la Bourse de Paris : phosphates, sulfate, nitrate, sang, corne, poudre d'os, superphosphates. Matières premières. Président-fondateur de la Société des îles malgaches (1909). Voir [encadré](#).

⁴ Peut-être Georges Guénot (Vernon, 1851-Paris VIII^e, 14 avril 1912) : rentier. Décédé en son domicile, rue Thréard, 9.

15	Monts Agbouas	Baoulé	—	30.000	10.000 hectares accordés par l'arrêté du 30 novembre 1901 26.000 restent demandés
16	Comoé fleuve	Indenié	—	1.095	30 juin 1902
17	Manzan rivière	—	Permis de recherches		30 juin 1902
18	Comoé fleuve	—	Alluvions et dragages	1.066	30 juin 1902
19	Niabley	—	Permis de recherches	1.018	30 juin 1902
20	Bangoiso	Sanwi	—	1.018	21 mars 1902
21	Quakrou	—	—	1.256	21 mars 1902
22	Bogue-Dibi	—	—	1.018	21 mars 1902
	TOTAL			95.270	

De plus, elle s'est rendue propriétaire de tous les travaux de prospection et de sondages qui ont été opérés dans la plupart des territoires faisant l'objet de ces permis, et même du matériel d'exploitation qui se trouve sur un gisement minier de l'Alangoua. Il s'ensuit que la Compagnie est actuellement en mesure de remplir immédiatement son objet, c'est-à-dire d'exploiter une mine, de fonder des filiales et de continuer des sondages.

En outre, dans cette notice qui fait appel au public se trouvent encartés des bulletins de souscription indiquant que :

LES VERSEMENTS doivent être faits :

Au Crédit Lyonnais, agence F, 50, rue Lafayette, compte S, 3608, Morisson.

Au siège du Syndicat de l'Alangoua et du Comoé, 10, rue de l'Arcade, Paris.

Enfin voici les noms des nouveaux administrateurs, des banquiers, des solicitors, des secrétaires, ainsi que du siège social et du siège administratif de la Société :

Administrateurs LONDRES.

MM. J. Richard Hoffmann, président du conseil ; président de Bellevue Consolidated Mines Limited ; Goldfields of Victoria Limited ; Niekerk Limited ; demeurant à Londres, 139, Cannon Street. E. C.

Stuart Morrison, administrateur de : M. O. Syndicate ; The London et Foreign Finance Cy Limited ; demeurant à Londres, Palmerston House. E. C.

Rappart, Shipbroker, demeurant à Londres, 11, Hart Street, Mark Lane. E. C.

PARIS.

MM. A. Cousin, membre du Conseil supérieur des colonies ; vice-président de la Chambre des mines de l'Afrique Occidentale Française ; chevalier de la Légion d'honneur ; demeurant à Paris, rue Mogador, n° 8.

J. de Moulignon, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 169.

V. d'Yerville, administrateur délégué ; demeurant à Paris, rue de Téhéran, n° 3.

Banquiers

LONDRES. — London and South Western Bank Limited.

Solicitors

LONDRES. — M. Gilbert Samuel et C^o, 16, Great Winchester Street. E. C.
PARIS. — M. Gallet, 14, rue Duphot.

Secrétaires

LONDRES. — M. Ernest Hunt.
PARIS. — M. P. Boulanger.

Bureaux

LONDRES. — Siège social : Palmerston House. Old B road St. téléphone : 1284 (London Wall).

PARIS. — Siège administratif : 18, rue de l'Arcade. téléphone : 211.91 Adresse télégraphique: COMOÉALANO-PARIS

Je viens d'exposer avec documents à l'appui la situation exacte à ce jour de la Société anonyme anglaise The Alangua and Comoë Goldfields. Mais la question que j'ai posée au commencement de cet article reste entière :

Cette société est-elle honnête ou ne représente-t-elle qu'une escroquerie ?

That is the point.

Je répondrai à cette question, et cela d'une façon irréfutable, dans mon prochain article.

John Stockbroker

The Alangua and Comoë Goldfields

La mission d'Yerville
(*La Cocarde*, 6 juillet 1903)

Nous sommes privés cette semaine de la collaboration de M. John Stockbroker, qui se trouve absent de Londres, mais nous recevons de M. d'Yerville la lettre suivante :

Monsieur,

Dans la *Cocarde* du 29 juin dernier, vous faites paraître un article sur The Alangua and Comoë Goldfields Limited, dans lequel je relève quelques erreurs, entre autres :

1° Les premiers administrateurs n'ont pas disparu. Il est dit, en effet, à l'article 90 des statuts, que les directeurs seront nommés par les souscripteurs. C'est ce qui a été fait, le capital une fois souscrit, après l'incorporation de la Société ;

2° Vous craignez que nous nous emparions de la crédulité publique au moyen d'une note élogieuse de 64 pages.

Cette notice est l'historique de nos différents permis depuis 1895, époque depuis laquelle nous nous occupons de la Côte-d'Ivoire.

Depuis cette date, c'est-à-dire pendant sept années, nous avons prospecté ces terrains, sur lesquels nous avons envoyé six missions, et dépensé près de 600.000 francs en travaux de recherches. De plus, nous avons fait monter, sur celle des concessions qui porte le numéro 1, de la Côte-d'Ivoire, des pilons, machine à vapeur, pompes, scierie, forge, etc.

Je vous ferai remarquer que la notice que vous incriminez n'est que la reproduction textuelle du rapport des ingénieurs, que son avant-propos n'en est qu'un résumé très sec, et qu'il se termine par cette phrase qui a dû vous échapper :

Comme toute société minière africaine, la Compagnie « Alangua and Comoë Goldfields Limited » n'est certes pas à l'abri des aléas. Mais, par contre, elle réunit

beaucoup de conditions permettant d'augurer pour elle une prospérité prochaine et grande ; :

3° Vous parlez de 70.007 actions qui auraient été attribuées à diverses personnes dont vous citez les noms. Vous avez été mal renseigné, car il n'a jamais été attribué 70.007 actions à qui que ce soit, etc., etc.

COMMUNICATIONS FINANCIÈRES (*La Cocarde*, 16 novembre 1903)

The Alangoua and Comoë Goldfields. — On nous communique la note suivante :

Le cours de l'action Alangoua and Comoë s'est établi solidement à 27 et 28 francs. Il faut s'attendre, sur ce titre, à une progression très certaine. Néanmoins, ce mouvement s'opérera avec modération, surtout au début, car il s'agit d'une valeur conduite sérieusement, et que l'on veut tenir à l'écart de toutes les fantaisies spéculatives du marché.

Lorsque la mission Brenfond aura pu donner un aperçu du rendement des sables aurifères traités, c'est-à-dire dans quelques mois, on pourra évaluer cette production.

VALEURS ÉTRANGÈRES (Abonnements et désabonnements au timbre). (*Cote de la Bourse et de la banque*, 30 novembre 1903)

La société Alangoua and Comoë goldfields limited, ayant son siège à Londres, est, à partir du 21 août 1903, abonnée au timbre pour 10.000 actions n° 57508 à 67507 d'une valeur nominale de £ 1 chacune. (*Journal officiel* du 29 novembre 1903).

VALEURS ÉTRANGÈRES (Abonnements et désabonnements au timbre). (*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 juin 1905)

La société Alangoua and Comoë Goldfields, Limited ayant son siège à Londres, figure sous le n° 4 du relevé des sociétés étrangères inséré au *Journal officiel* du 8 janvier 1905. comme ayant fait agréer, le 30 septembre 1903, un représentant responsable des droits et amendes exigibles à raison de la négociation en France de 90.000 actions n° 1 à 57.507, et 67.508 à 400.000, d'une valeur nominale de 1 liv. st. Cette insertion est annulée et doit être considérée comme non avenue.
